

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D_2022_1_2

SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 11 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dument convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 16

Date de convocation du : 04 Février 2022

Votants : 18

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOUILLE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

**Objet : Vidéoprotection :
Installation d'un comité
d'éthique et adoption d'une
charte d'éthique**

Pouvoirs :

Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Madame GANE Cécile
Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur ROUX Hervé

Secrétaire de Séance : Madame Françoise FOUSSAT

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 19/11/2020, la préfecture a autorisé l'installation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images sur le territoire de la commune de Jussac.

Les travaux d'installation vont débuter courant 2022.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre de ce dispositif doit respecter les libertés publiques et individuelles, ainsi une charte d'éthique de la vidéoprotection doit être rédigée et validée, un comité installé qui sera chargé d'en assurer le respect.

La composition du comité répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité.

La durée du mandat des membres du comité ne peut excéder la durée du mandat du conseil municipal en cours.

Le comité d'éthique est composé :

- Du Maire ou son représentant,
- Un représentant de la Police Nationale ou Gendarmerie (selon territoire)
- De 6 membres du conseil municipal désignés par délibération.

Il se réunit à la fréquence d'une fois par an et à chaque saisine écrite d'un administré .

Il est chargé de :

- Veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéoprotection mis en place par la Commune ,ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales ;
- Informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et recevoir leurs doléances ;
- Formuler des recommandations au Maire du Jussac sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système ;
- Faire évoluer, le cas échéant, la charte d'éthique de la vidéoprotection ;
- Veiller au respect de l'application de la charte d'éthique ;
- Emettre un rapport annuel sur les conditions d'application du système et de la charte d'éthique.
- Le statut de membre du comité d'éthique ne donne pour autant pas de droits particuliers à l'accès aux locaux des installations et dispositifs de vidéo protection, ni l'accès à la consultation des images enregistrées, en dehors de ce que cette charte prévoit de manière explicite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la charte d'éthique annexée et la création d'un comité d'éthique de la vidéoprotection de la commune de Jussac ;
- **DE VOTER** à main levée et **DESIGNER** 6 élus pour siéger au sein du comité d'éthique :
Cécile GANE, Michel LACROIX, Céline PRADEL, Jacques ROFFY, Cyrille SCIORETO, Willy VIOLLE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

